

# Olympiques spéciaux Canada et (INSÉRER LE NOM DE LA SECTION) POLITIQUE RELATIVE AUX INFECTIONS TRANSMISSIBLES PAR LE SANG

La présente politique a été préparée par Olympiques spéciaux Canada et s'applique à l'échelle pancanadienne à Olympiques spéciaux Canada et ses sections. Elle ne peut être modifiée par une section sans la consultation et l'approbation d'Olympiques spéciaux Canada.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 16 SEPTEMBRE 2019

DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION: 12 AOÛT 2019

#### **Définitions**

- 1. Les définitions ci-dessous s'appliquent dans la présente politique :
  - a) « Athlète » Une personne inscrite, en tant qu'athlète, à Olympiques spéciaux Canada ou à l'une de ses sections.
  - b) « Section » Tout organisme provincial ou territorial reconnu par Olympiques spéciaux Canada comme une instance dirigeante d'Olympiques spéciaux à l'échelle provinciale ou territoriale.
  - c) « Personne » Tout individu qui participe à des activités avec Olympiques spéciaux Canada ou ses sections, y compris, sans toutefois s'y limiter, les employés, les athlètes, les entraîneurs, les membres du personnel de mission, les chefs de mission, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les directeurs, les membres de comités, les parents et les tuteurs.
  - d) « Épreuve ou activité approuvée par l'organisation » Tous les jeux, compétitions, épreuves, activités et programmes locaux, régionaux, provinciaux ou nationaux approuvés par Olympiques spéciaux Canada ou l'une de ses sections.

#### Objectif

2. La présente politique établit que toute personne ayant une infection transmissible par le sang et qui s'implique auprès d'Olympiques spéciaux Canada peut participer aux épreuves et activités approuvées par l'organisation.

### Infections transmissibles par le sang

- 3. Aucun comité organisateur d'une épreuve ou activité approuvée par l'organisation ne peut interdire à une personne ayant une infection ou un virus transmissible par le sang de participer à un entraînement ou une compétition d'Olympiques spéciaux, ni discriminer cette personne d'une quelconque autre façon uniquement en raison de son état de santé.
- 4. Puisque plusieurs participants d'Olympiques spéciaux pourraient avoir une infection ou un virus transmissible par le sang, les comités organisateurs des épreuves ou activités approuvées par l'organisation doivent, lorsqu'ils s'occupent d'un entraînement ou d'une compétition, suivre les précautions universelles ou les précautions universelles en matière de liquides organiques à chaque fois qu'il y a exposition aux liquides organiques (sang, salive, etc.) d'une personne. Il faut toujours partir du principe que les liquides organiques peuvent être ceux d'une personne ayant une maladie

## **POLITIQUE PANCANADIENNE**



transmissible par le sang, comme le virus de l'hépatite B (VHB), le virus de l'hépatite C (VHC) ou le virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

- 5. Olympiques spéciaux Canada et ses sections doivent se tenir informés des précautions universelles établies par Special Olympics International.
- 6. Précautions universelles: Lors des épreuves ou activités approuvées par l'organisation, les bénévoles et le personnel doivent avoir à disposition des gants sans latex. En cas de situation impliquant du sang ou d'autres liquides organiques, ils doivent enfiler des gants, essuyer les liquides organiques avec de l'essuie-tout et sortir un nouveau sac en plastique. Ils doivent ensuite nettoyer et rincer la zone touchée avec un désinfectant habituel, puis essuyer la surface avec un mélange d'eau de Javel et d'eau (1:10). L'essuie-tout et les gants doivent être jetés dans le même sac en plastique, qu'il faut ensuite fermer avec une attache. Ils doivent jeter le sac dans une poubelle, puis se laver soigneusement les mains avec de l'eau savonneuse.

\*\*\*\*\*\*